



# L'AFSCA

## pour la sécurité de notre alimentation

Etienne BRUNEAU

Suite aux différentes crises alimentaires de la fin des années 90 (dioxine, vache folle), la politique en matière d'hygiène a été revue fondamentalement dans les différents pays de l'Union européenne afin d'éviter que de tels risques alimentaires puissent se reproduire. La Belgique n'a pas hésité à réaliser une refonte profonde de différents services pour améliorer son efficacité en matière de sécurité alimentaire, de l'élaboration des produits jusqu'à leur consommation. Dans notre pays, cette réforme s'est couplée à une régionalisation du ministère de l'agriculture.

C'est dans ce contexte qu'est née l'AFSCA. Mais quelle est son importance pour nous, apiculteurs ?

Pratiquement, le 4 février 2000, une loi définissait le cadre légal de la nouvelle agence, l'Agence Fédérale de la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA). Celle-ci regroupe quatre anciens services attachés à l'agriculture (Inspection vétérinaire, Service qualité des produits animaux, Inspection des matières premières, Inspection des végétaux et des produits végétaux) et deux attachés à la santé publique (Institut d'Expertise Vétérinaire et Inspection Générale des Denrées Alimentaires). Ce jeune organisme parastatal sous l'autorité du Ministre de la Santé publique se structure en plusieurs directions générales, dont voici les deux principales. La DG Politique de contrôle travaille principalement en collaboration avec le Service Public Fédéral (SPF) sur la législation et les normes relatives à la chaîne alimentaire. C'est par exemple elle qui va définir les mesures à prendre en cas d'arrivée en Belgique d'un nouveau parasite comme le petit coléoptère des ruches. La DG Contrôle est en charge de la mise en œuvre sur le terrain de la politique établie en matière de contrôles, d'audits, d'octroi d'autorisations... C'est de celle-ci que dépendent directement les 11 Unités provinciales de contrôle (UPC). Chacune de ces unités compte trois secteurs :

- la production primaire (animale et végétale) dont dépendent directement les apiculteurs,
- la transformation qui ne touche que les apiculteurs qui réalisent des produits par exemple à base de miel (pain d'épices...),
- la distribution.

### L'AFSCA responsable de la qualité sanitaire des produits alimentaires

Si chaque apiculteur est responsable de la qualité des produits qu'il met sur le marché (en vente ou gratuits), c'est cependant à l'AFSCA qu'il incombe de réaliser les contrôles nécessaires. Au niveau de l'Union européenne, un plan de contrôle minimum est imposé aux Etats membres. Celui-ci concerne également le miel. C'est entre autres dans ce cadre que l'AFSCA réalise des prélèvements de miels chez les apiculteurs et les conditionneurs pour vérifier l'absence de certains produits de traitement (résidus de produits de traitement, antibiotiques, métaux lourds, substances interdites...). N'oublions pas que ce sont de telles démarches réalisées pour l'ensemble des produits alimentaires que nous consommons qui nous garantissent la qualité de notre alimentation.

En cas de problème, il faut pouvoir en retrouver l'origine et connaître les personnes qui pourraient avoir consommé un aliment à risque. C'est pour cela qu'une traçabilité est demandée à tous les niveaux de la chaîne alimentaire. Il faut également signaler qu'un apiculteur, comme tout autre producteur de denrées alimentaires, est obligé de signaler à l'agence tout produit susceptible d'être préjudiciable à la santé humaine, animale ou végétale.

Pour limiter au maximum ce type de problème, il est demandé aux apiculteurs de répondre aux nouvelles normes européennes en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité, et c'est à l'AFSCA de vérifier si c'est effectivement le cas. Les apiculteurs sont ainsi tenus de s'enregistrer et de signaler s'ils mettent du miel sur le marché et s'il transforment des produits. Pour les producteurs primaires (sans transformation de produits), une contribution de 187 € est perçue auprès des apiculteurs qui possèdent plus de 24 ruches (moyenne établie sur l'année au départ des colonies de plus de 15.000 abeilles).



Pour aider les apiculteurs à respecter au mieux les règles d'hygiène, un guide de bonnes pratiques apicoles devrait être mis à leur disposition prochainement. Ce guide, élaboré par le secteur, doit encore être vérifié et approuvé par le comité scientifique de l'AFSCA. Le fait d'adhérer à un tel guide signifie que l'apiculteur adopte, si ce n'est déjà fait, un comportement visant à limiter au maximum les risques de dégradation et de contamination de ses produits apicoles et à noter une série d'éléments visant à en assurer une bonne traçabilité. Cette démarche volontaire devrait permettre une réduction des charges de contrôle pour les apiculteurs importants. Cela va surtout démontrer que l'apiculteur réalise un bon travail correspondant à toutes les règles actuelles en matière d'hygiène alimentaire, ce qui le met à l'abri de nombreux problèmes.

**GUIDE DE BONNES PRATIQUES**  
une aide concrète  
pour l'apiculteur

**L'AFSCA responsable de la lutte  
contre les maladies contagieuses**

Comme chaque apiculteur le sait, il est indispensable d'enrayer au plus vite la propagation d'une maladie contagieuse sous peine de voir le foyer initial de la maladie se développer vers des ruchers indemnes. Pour mener à bien une telle politique, plusieurs conditions sont nécessaires :

- Il faut connaître les pathologies et parasites présentant un risque de contamination grave pour les ruches. Sont ainsi reprises aujourd'hui comme maladies à déclaration obligatoire les loques américaine et européenne, l'acariose, le petit coléoptère des ruches, l'acarien *Tropilaelaps clareae* et *Varroa destructor*.

- Il faut pouvoir les identifier aussi vite que possible. Pour cela, dès qu'il y a suspicion de présence d'une de ces maladies (sauf dans le cas de la varroase qui est omniprésente sur le territoire), l'apiculteur doit contacter son UPC qui enverra un de ses agents ou un assistant apicole sur place. Ces derniers réaliseront si nécessaire des prélèvements pour confirmer la présence de la maladie.

- En cas de présence d'une maladie à déclaration obligatoire, il est nécessaire de connaître tous les apiculteurs situés à proximité du foyer pour renforcer les contrôles dans ce secteur. C'est une des raisons pour lesquelles il est imposé à chaque apiculteur de se signaler auprès de l'AFSCA. Rappelons que cette démarche est gratuite pour ceux qui ont moins de 25 colonies. Les informations relatives aux apiculteurs sont conservées à l'AFSCA et ne sont communiquées à aucun autre organisme ou administration (TVA, contributions...).

- Si la maladie à déclaration obligatoire est constatée, il faut pouvoir supprimer l'infestation. En fonction de la maladie, des mesures différentes seront prises par le vétérinaire de l'AFSCA. En cas de destruction des colonies (par exemple en cas de symptômes apparents de loque américaine), les apiculteurs déclarés seront dédommagés à concurrence de 125 € par ruche (dans les limites du budget disponible).

Ces quatre points illustrent l'importance d'une gestion centralisée sous contrôle vétérinaire pour éviter les épidémies préjudiciables à l'ensemble des apiculteurs.

**L'ENREGISTREMENT  
DES APICULTEURS**

base d'une lutte efficace  
contre les maladies graves  
des abeilles

**L'AFSCA responsable des plans  
de lutte organisée**

Pour être efficace dans la lutte contre un parasite comme *Varroa destructor*, chacun sait qu'il faut idéalement organiser la lutte à l'échelle d'une région déterminée. Par le passé, les pertes liées à ce parasite ont toujours été limitées grâce à la mise en place d'un plan d'action au niveau de la Belgique. Aujourd'hui, c'est l'AFSCA, avec l'aide de son comité scientifique et après consultation des apiculteurs, qui organise un plan de lutte contre cet acarien, comme le faisait par le passé l'Inspection vétérinaire. Attention, l'enregistrement des médicaments vétérinaires ne dépend pas de cette agence mais bien de l'agence du médicament. L'AFSCA veille cependant à ce que les apiculteurs utilisent les médicaments vétérinaires enregistrés afin d'éviter au maximum les risques liés à une utilisation de substances pouvant présenter des risques pour l'apiculteur, pour le consommateur ou pour les abeilles. N'oublions pas que l'image de l'apiculture et de nos miels va dépendre de la qualité des traitements réalisés. Les produits utilisables en traitement d'été sont (après le retrait des hausses) le Thymovar (à base de thymol) ou l'Apistan. Le premier est cependant préféré car il existe de nombreux foyers de résistance pour le second. Pour le traitement de fin de saison, l'acide oxalique mis en solution par un pharmacien sur base d'une prescription vétérinaire ou le Périzin pourront être utilisés en absence de couvain.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'AFSCA [www.afsca.be](http://www.afsca.be)  
Ce document a été réalisé en collaboration avec la FAB et le KVIB, sous le contrôle de l'AFSCA.